

## Non à l'augmentation des frais d'inscription pour les étudiantes et étudiants extracommunautaires

Le 19 novembre 2018, le premier ministre Édouard Philippe a présenté le plan gouvernemental nommé « Bienvenue en France » visant à accueillir 500 000 étudiant-e-s étranger-e-s en France d'ici 2027, contre les 323 000 accueilli-e-s aujourd'hui. Bien que cet affichage semble louable, les réformes associées le sont moins. Aujourd'hui le monde universitaire est agité par l'augmentation des frais d'inscription qui devrait être effective dès la rentrée 2019. Pour un-e étudiant-e étranger-e (hors Communauté Européenne), les frais d'inscription passeraient ainsi de 170 € à 2 770 € en licence, de 243 € à 3 770 € en master et de 380 € à 3 770 € en doctorat. Pour tenter de tempérer les inégalités que va générer cette augmentation drastique du prix de l'enseignement, la création de 14 000 bourses est annoncée [1]. Ce nombre est ridicule face au nombre d'étudiant-e-s concerné-e-s et incapables de régler de tels montants.

Ce plan gouvernemental a été porté sans concertation. La Conférence des Présidents d'Université elle-même pointe, dans son communiqué [2] du 10 décembre, le risque d'exclusion de nombreux étudiants. Pour justifier cette augmentation, le Premier ministre n'hésite pas à stigmatiser ces étudiants en usant de l'image xénophobe de "l'étudiant étranger venu profiter d'un enseignement de qualité aux frais du contribuable". Il doit pourtant savoir que même les chiffres lui donnent tort : un rapport de Campus France (novembre 2014, [3]) indique clairement que si « *le coût de ces étudiants étrangers pour le budget de l'État peut être évalué à 3 milliards d'euros environ, l'apport des étudiants à notre économie se monte à 4.65 milliards d'euros.* »

En plus de la **discrimination sociale** qu'une telle réforme engendrerait, il s'agirait aussi d'introduire purement et simplement une **discrimination entre les étudiant-e-s basée sur leur nationalité, ce qui est condamné par la loi** [4].

**Avec 41.4 % de doctorant-e-s étranger-e-s en France**, nous, personnel de la recherche, devons toutes et tous nous sentir directement concerné-e-s par une telle réforme : Elle touchera directement les étudiant-e-s à qui certaines et certains d'entre nous enseignons chaque jour, ainsi que nos collègues doctorant-e-s d'origine étrangère, qui sont nombreux et nombreuses à venir travailler chaque année dans nos laboratoires. Un tel montant de frais d'inscription, qu'il faut multiplier par trois pour la durée d'une thèse, revient à **la perte de 19 % de leur pouvoir d'achat en moyenne** sur les trois ans !!! [5]

Alors que les doctorant-e-s sont en France pour produire une recherche dont nos laboratoires sont signataires et qu'ils et elles contribuent à la création de partenariats internationaux. Plus largement, nous pensons que cette réforme est un pas supplémentaire vers la hausse généralisée des frais d'inscriptions et la mise en concurrence de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

**Nous invitons l'ensemble des agent-e-s, titulaires ou contractuel-le-s, à échanger autour de cette question** dans leurs laboratoires et avec leurs collègues directement impacté-e-s par cette réforme, afin de pouvoir faire remonter les mécontentements. Nous appelons les directions des établissements publics de recherche à prendre position officiellement vis-à-vis de ces augmentations de frais d'inscription. **Nous invitons l'ensemble des collègues à prendre part aux initiatives et actions visant à combattre cette réforme.**

### Défendons toutes et tous les étudiant-e-s et doctorant-e-s !

[1] Allocution du premier ministre : [ici](#)

[2] Communiqué CPU : [ici](#)

[3] Rapport Campus France : [là](#).

[4] article 15 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 : « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur

orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, **une nation**, une race ou une religion déterminée. »

[5] En comptant un salaire net de doctorant de 1 418 € \* 24 mois + 1 655 € \* 12 mois = 53 892 € et des frais d'inscription de 3 770 € \* 3 ans = 11 310 € au lieu de 370\*3= 1 110 € soit une augmentation de 10 170 € sur les trois ans.